

	REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU FINISTERE ARRONDISSEMENT DE QUIMPER <u>CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2026</u>
Date de la convocation : 08/09/2026 Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	<u>Membres présents</u> : Mesdames Guenaëlle LE STER, Gwenaëlle GESTIN, Helena GORDINHO, Julie ROULLIER, Morwenn GOURVES-BECOJARN; Messieurs Jean L'HARIDON, Florian COLIN, Frédéric ERMINELLI, Matthieu MEURIC, Aurélien GUILLOU, Aurélien QUEAU et Raymond MESSAGER. <u>Membres absents</u> : <u>Membres absents excusés</u> : Monsieur Benjamin SERPE, mesdames Valérie DEUIL et Julie KEROULLAS <u>Procurations</u> : Benjamin SERPE donne procuration à Raymond MESSAGER Valérie DEUIL donne procuration à Jean L'HARIDON Julie KEROULLAS donne procuration à Julie ROULLIER

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT)** : Florian COLIN

2026_41 - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) connaît au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération et inversement.

Le montant des charges transférées est ensuite imputé sur les attributions de compensation des communes.

Chacune des communes doit avoir au moins un représentant, qui doit être élu du Conseil Municipal. Au-delà, la composition est libre. Il est proposé de fixer le nombre de représentants comme suit :

- 3 sont désignés par le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 3 par le conseil municipal de la ville de Quimper ;
- 1 par le conseil municipal de chacune des autres communes membres

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), nous allons procéder à la nomination d'un commissaire titulaire et de son suppléant pour représenter la commune de Landudal :

Commissaire titulaire : **Benjamin SERPE**

Commissaire suppléant : **Jean L'HARIDON**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la nomination de **Benjamin SERPE** entant que commissaire titulaire du CLECT
- Valide la nomination de **Jean L'HARIDON** entant que commissaire suppléant

Le Maire,
Raymond MESSAGER

